

## LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance régulière du 15 novembre 2021 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**105, rue de la Source**

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 105, rue de la Source consiste à rendre réputée conforme la présence de la véranda existante à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit au tableau 1 de l'article 117 du *Règlement de zonage # 2014-976*.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 21 OCTOBRE 2021



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (15 h) et seize heures (16 h), le 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint